

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS46/16

11 mai 2000

(00-1999)

Original: anglais

BRÉSIL – PROGRAMME DE FINANCEMENT DES EXPORTATIONS POUR LES AÉRONEFS

Recours du Canada à l'article 4.10 de l'Accord SMC et à l'article 22:2 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 10 mai 2000, adressée par la Mission permanente du Canada au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4.10 de l'Accord SMC et à l'article 22:2 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Le Canada demande que l'Organe de règlement des différends tienne une réunion extraordinaire le 22 mai 2000 afin d'examiner le point ci-après:

Brésil – Programme de financement des exportations pour les aéronefs
Recours du Canada à l'article 4.10 de l'Accord SMC et à l'article 22:2 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Le Groupe spécial et l'Organe d'appel ont constaté tous les deux, dans le cadre de ce différend, que les mesures brésiliennes à l'examen constituaient une violation de l'article 3 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires ("Accord SMC"). Le 20 août 1999, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté, lors d'une session extraordinaire, le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel qu'il a été modifié par l'Organe d'appel. Parmi d'autres recommandations et décisions, l'ORD recommande que le Brésil mette ses mesures jugées incompatibles avec l'Accord SMC en conformité avec les dispositions de cet accord et retire ses subventions PROEX à l'exportation pour les aéronefs régionaux dans un délai de 90 jours.

Le délai de mise en œuvre des recommandations et décisions est arrivé à expiration le 18 novembre 1999. Le Canada et le Brésil n'étaient pas d'accord sur le point de savoir si les mesures que ce dernier avait prises pour se conformer aux recommandations et décisions formulées par l'ORD le 20 août 1999 lui avaient permis de se mettre en conformité avec les dispositions de l'Accord SMC et avaient conduit au retrait des subventions PROEX à l'exportation pour les aéronefs régionaux. Le Canada a demandé que la question du non-respect des recommandations et décisions de l'ORD par le Brésil soit portée devant le Groupe spécial initial conformément à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Le 9 mai 2000, le Groupe spécial a distribué les constatations ci-après: 1) les mesures prises par le Brésil pour se conformer aux recommandations et décisions de l'ORD sont soit inexistantes soit incompatibles avec l'Accord SMC et 2) le Brésil n'a pas retiré les subventions PROEX à l'exportation pour les aéronefs régionaux.

À la réunion de l'ORD du 22 mai 2000, le Canada demandera à l'ORD l'autorisation de prendre des contre-mesures appropriées portant sur un montant de 700 millions de dollars canadiens par an, conformément à l'article 4.10 de l'Accord SMC et à l'article 22:2 du Mémorandum d'accord.

Les contre-mesures que le Canada entend appliquer revêtiront les formes suivantes ou certaines de ces formes:

- 1) la suspension de l'application de l'obligation énoncée au paragraphe 6 a) de l'article VI du GATT de 1994, pour déterminer que les subventions PROEX ont pour effet de causer ou de menacer de causer un dommage important à une branche de production nationale établie, ou de retarder de façon importante la création d'une branche de production nationale;
- 2) la suspension de l'application des obligations énoncées dans l'Accord sur les textiles et les vêtements pour ce qui est des restrictions quantitatives à l'importation de textiles et de vêtements en provenance du Brésil;
- 3) la suspension de l'application des obligations énoncées dans l'Accord sur les procédures de licences d'importation pour ce qui est des prescriptions en matière de licences concernant les importations en provenance du Brésil; et
- 4) la suspension de concessions tarifaires et d'obligations connexes au titre du GATT de 1994 par l'imposition d'une surtaxe de 100 pour cent en sus des droits de douane existants sur une liste de produits importés du Brésil. Le 13 mai 2000, le Canada publiera dans la Gazette du Canada une liste proposée de produits pour lesquels des concessions pourraient être retirées. Cette liste est jointe pour information.

Il se peut également que le Canada retire provisoirement le Brésil de la liste des pays admis au bénéfice du Tarif de préférence général, préférence tarifaire unilatérale accordée par le Canada à la plupart des importations en provenance des pays en développement.

ANNEXE

**BRÉSIL – PROGRAMME DE FINANCEMENT DES EXPORTATIONS
POUR LES AÉRONEFS**

Liste des importations en provenance du Brésil pour lesquelles
des concessions pourraient être retirées

Chapitre/ position/ sous-position du tarif	Dénomination
1	Animaux vivants
2	Viandes et abats comestibles
3	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques
4	Lait et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs
5	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs
6	Plantes vivantes et produits de la floriculture
7	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires
8	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons
9	Café, thé, maté et épices
10	Céréales
11	Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment
12	Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages
13	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux
14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs
15	Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale
16	Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques
170191	Sucre raffiné
170199	Sucre raffiné
18	Cacao et ses préparations
19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait; pâtisseries
2001	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique
2002	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique
2003	Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique
2004	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 2006
2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 2006
2006	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés)
2007	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants

Chapitre/ position/ sous-position du tarif	Dénomination
2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs
21	Préparations alimentaires diverses
22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres
23	Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux
24	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués
29	Produits chimiques organiques
30	Produits pharmaceutiques
31	Engrais
32	Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics; encres
33	Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques
34	Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires; pâtes à modeler, "cires pour l'art dentaire" et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre
35	Matières albuminoïdes; produits à base d'amidons ou de féculs modifiés; colles; enzymes
36	Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; allumettes; alliages pyrophoriques; matières inflammables
37	Produits photographiques ou cinématographiques
38	Produits divers des industries chimiques
39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières
42	Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux
43	Pelleteries et fourrures; pelleteries factices
4401	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires
4402	Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré
4403	Bois bruts, même écorcés, désaubierés ou équarris
4404	Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils et similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires
4405	Laine (paille) de bois; farine de bois
4406	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires
4410	Panneaux de particules et panneaux similaires, en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques
4411	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques
4413	Bois dits densifiés, en blocs, planches, lames ou profilés
4414	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires

Chapitre/ position/ sous-position du tarif	Dénomination
4415	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausses de palettes en bois
4416	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains
4417	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois
4418	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux pour parquets et les bardeaux (<i>shingles</i> et <i>shakes</i>), en bois
4419	Articles en bois pour la table ou la cuisine
4420	Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie, et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du chapitre 94
4421	Autres ouvrages en bois
45	Liège et ouvrages en liège
46	Ouvrages en sparterie ou de vannerie
4701	Pâtes mécaniques de bois
4702	Pâtes chimiques de bois, à dissoudre
4704	Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, autres que les pâtes à dissoudre
4705	Pâtes mi-chimiques de bois
4706	Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts) ou d'autres matières fibreuses celluloseuses
4707	Papiers ou cartons à recycler (déchets et rebuts)
48	Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton
50	Soie
51	Laine, poils fins ou grossiers; fils et tissus de crin
52	Coton
53	Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier
54	Filaments synthétiques ou artificiels
55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues
57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles
58	Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles; tapisseries; passementeries; broderies
59	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; articles techniques en matières textiles
60	Étoffes de bonneterie
61	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie
62	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie
6301	Couvertures
6302	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine
6303	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lits
6304	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n° 9404
6306	Bâches et stores d'extérieur; tentes; voiles pour embarcations, planches à voile; articles de campement
6307	Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements

Chapitre/ position/ sous-position du tarif	Dénomination
6308	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail
6309	Articles de friperie
6310	Chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage
64	Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets
65	Coiffures et parties de coiffures
66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches, et leurs parties
67	Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux
68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues
69	Produits céramiques
70	Verre et ouvrages en verre
71	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaques ou doubles de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies
7208	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus
7209	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus
7211	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus
7212	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage
7215	Autres barres en fer ou en aciers non alliés
7216	Profilés en fer ou en aciers non alliés
7217	Fils en fer ou en aciers non alliés
7219	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus
7220	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm
7221	Fil machine en aciers inoxydables
7222	Barres et profilés en aciers inoxydables
7223	Fils en aciers inoxydables
7225	Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus
7226	Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm
7227	Fil machine en autres aciers alliés
7228	Barres et profilés en autres aciers alliés; barres creuses pour le forage en aciers alliés ou non alliés
7229	Fils en autres aciers alliés
7301	Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés; profilés obtenus pour soudage, en fer ou en acier

Chapitre/ position/ sous-position du tarif	Dénomination
7302	Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier: rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de cœur, triangles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails
7303	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte
7308	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 9406; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction
7309	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
7310	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
7311	Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier
7312	Torons, câbles, tresses, élingues et articles similaires, en fer ou en acier, non isolés pour l'électricité
7313	Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fil ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures
7314	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier
7315	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier
7316	Ancres, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier
7317	Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre
7318	Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier
7319	Aiguilles à coudre, aiguilles à tricoter, passe-lacets, crochets, poinçons à broder et articles similaires, pour usage à la main, en fer ou en acier; épingles de sûreté et autres épingles en fer ou en acier, non dénommées ni comprises ailleurs
7320	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier
7321	Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier
7322	Radiateurs pour le chauffage central, à chauffage non électrique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris les distributeurs pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier
7323	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier
7324	Articles d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en fonte, fer ou acier

Chapitre/ position/ sous-position du tarif	Dénomination
7325	Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier
7326	Autres ouvrages en fer ou en acier
74	Cuivre et ouvrages en cuivre
75	Nickel et ouvrages en nickel
76	Aluminium et ouvrages en aluminium
78	Plomb et ouvrages en plomb
79	Zinc et ouvrages en zinc
80	Étain et ouvrages en étain
81	Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières
82	Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs
83	Ouvrages divers en métaux communs
86	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communications
88	Navigation aérienne ou spatiale
89	Navigation maritime ou fluviale
91	Horlogerie
92	Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments
93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires
94	Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées
95	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires
96	Ouvrages divers
97	Objets d'art, de collection ou d'antiquité